

FORMULAIRE 1 – TABLE DES MATIÈRES

(nom du membre)

(date)

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	Décembre 2011
ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS	Janvier 2011
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D ET E [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	Mars 2011
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET F [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	Mars 2011
PARTIE I	
ÉTAT	
A État de la situation financière	Janvier 2011
B État du capital régularisé en fonction du risque	Janvier 2011
C État de l'excédent au titre du signal précurseur	Janvier 2011
D État du résultat et du résultat global	Janvier 2011
E État des variations des capitaux propres et des résultats non distribués (sociétés par actions) ou des profits non répartis (sociétés de personnes)	Janvier 2011
F État des variations des emprunts subordonnés	Janvier 2011
Notes des états financiers du Formulaire 1	
PARTIE II	
RAPPORT DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE DÉTENTION EN DÉPÔT DES ESPÈCES ET DES TITRES [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	
TABLEAU	Janvier 2011
1 Analyse des titres en portefeuille et vendus à découvert à la valeur de marché	Janvier 2011
2 Analyse des soldes débiteurs des clients	Janvier 2011
3 Impôt exigible	Janvier 2011
4 Assurances	Janvier 2011
5 Contrôles au titre du signal précurseur	Janvier 2011
6 Renseignements supplémentaires [<i>non requis à la date de l'audit</i>]	Janvier 2011

FORMULAIRE 1 – DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

DIRECTIVES GÉNÉRALES :

- Chaque membre doit se conformer aux exigences énoncées dans le Formulaire 1, telles qu'elles sont approuvées et modifiées de temps à autre par le conseil d'administration de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« Association »).

Le Formulaire 1 est un rapport à usage particulier qui comprend des états financiers et des tableaux et qui doit être préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), mises à part les dérogations que prescrit l'Association. Chaque membre a l'obligation de remplir et de déposer tous les états et tableaux.

- Les dérogations aux IFRS que prescrit l'Association pour les besoins du Formulaire 1 sont les suivantes :

	Dérogations prescrites aux IFRS
Soldes des opérations	En ce qui concerne la communication d'information relative aux soldes des opérations du membre et des clients ainsi qu'à d'autres opérations de placement, l'Association permet au membre d'opérer compensation entre les crédits et les débits pour la même contrepartie.
Actions privilégiées	Les actions privilégiées qu'émet le membre avec l'approbation de l'Association sont classées dans ses capitaux propres.
Présentation	Les États A et D contiennent des termes et des classifications (tels que les actifs admissibles et non admissibles) qui ne sont pas définis dans les IFRS. En outre, il est possible de déroger aux exigences des normes IFRS dans la classification et la présentation de certains soldes précis dans les États A, D et E. Dans les cas de dérogation aux IFRS en matière de présentation, il faut suivre les Directives générales et définitions et les Notes et directives applicables. Les États B, C et F contiennent de l'information financière supplémentaire et ne sont pas prévus par les IFRS.
États financiers individuels, non consolidés	La consolidation des états financiers des filiales n'est pas permise aux fins de l'information financière exigée par la réglementation, sauf dans le cas de sociétés correspondant à la définition de « membre relié » figurant dans le Statut n° 1 de l'ACFM et avec l'approbation de l'Association. Étant donné que l'État D n'indique que les résultats opérationnels du membre, un membre ne doit pas indiquer le profit (la perte) sur un placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
Tableau des flux de trésorerie	Le tableau des flux de trésorerie n'est pas requis dans le Formulaire 1.
Évaluation	La valeur des titres déclarée doit être celle obtenue en ayant recours à la méthode d'évaluation selon la « valeur de marché des titres ».

- Quelques traitements comptables que prescrit l'Association pour les besoins du Formulaire 1 à partir des traitements que prévoient les IFRS sont décrits ci-dessous :

	Traitement comptable prescrit
Comptabilité de couverture	La comptabilité de couverture est interdite aux fins de l'information exigée par la réglementation. Toutes les positions sur titres et sur dérivés du membre doivent être évaluées à la valeur de marché à la date de clôture. Les profits ou pertes associés aux positions constituant la couverture ne doivent pas être reportés à une date ultérieure.
Titres en portefeuille et vendus à découvert en tant que titres détenus à des fins de transaction	Le membre doit classer toutes les positions sur titres en portefeuille en tant qu'instruments financiers « détenus à des fins de transaction ». Il doit les évaluer à la valeur de marché. Étant donné que l'Association ne permet pas l'utilisation des catégories « disponibles à la vente » et « détenus jusqu'à l'échéance », le membre ne doit pas inclure d'autres éléments du résultat global et n'aura pas de compte de réserve correspondant à l'égard des positions sur titres disponibles à la vente évaluées à la valeur de marché.
Évaluation d'une filiale	Le membre doit évaluer ses filiales au coût.

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS (suite)

4. Les états et les tableaux doivent se lire conjointement avec les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'Association.
5. Pour les besoins des états et tableaux, les comptes des sociétés reliées, au sens donné au terme « membre relié » dans le Statut n° 1 de l'ACFM, peuvent être consolidés.
6. Pour les besoins des états et tableaux, les calculs de capital doivent être faits en fonction de la date de l'opération sauf indication contraire dans les Notes et directives du Formulaire 1.
7. Les chiffres comparatifs de tous les états ne sont exigés qu'à la date de l'audit. Les membres sont dispensés, dans le cadre du passage des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), d'inclure les chiffres de l'exercice précédent dans leur premier Formulaire 1 audité qui tient compte des IFRS.
8. Toutes les sommes qui figurent dans les états et tableaux doivent être exprimées en dollars canadiens et doivent être arrondies au dollar près.
9. Lorsque des sommes importantes n'ont pas été clairement expliquées dans les états et tableaux, elles doivent au besoin faire l'objet de renseignements complémentaires.
10. **Dénombrément obligatoire des titres.** Les titres détenus en dépôt ou mis en garde doivent être dénombrés une fois au cours de l'exercice, en plus du dénombrement effectué au moment de l'audit de clôture de l'exercice.
11. **Rapprochements obligatoires.** Un rapprochement doit être effectué tous les mois, en plus du rapprochement effectué au moment de l'audit de clôture de l'exercice, entre les registres du membre et les registres du dépositaire auprès duquel le membre détient ses propres titres et des titres de clients dans des comptes au nom d'une personne interposée.

DÉFINITIONS :

1. « **entité agréée** » signifie :
 - a) les institutions agréées;
 - b) le gouvernement du Canada, la Banque du Canada et le gouvernement des provinces du Canada;
 - c) les sociétés d'assurances titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leurs activités au Canada ou dans une province canadienne;
 - d) la capitale de chacune des provinces du Canada et toutes les autres villes et municipalités du Canada, ou des entités équivalentes;
 - e) toutes les sociétés d'État et tous les organismes du gouvernement du Canada ou des provinces du Canada qui bénéficient de la garantie du gouvernement, comme en fait foi une garantie écrite inconditionnelle et irrévocable, ou qui peuvent faire appel au fonds de revenu consolidé du gouvernement du Canada ou de l'une de ses provinces;
 - f) les caisses de retraite canadiennes qui sont réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières ou une commission provinciale de caisses de retraite;
 - g) les sociétés par actions (autres que les entités réglementées) ayant une valeur nette d'au moins 75 millions de dollars en date du dernier état de la situation financière audité, à la condition qu'une information financière suffisante concernant ces sociétés soit disponible pour inspection;
 - h) les membres de l'Association;
 - i) les entités réglementées.
2. « **entités réglementées** » signifie les membres participant au Fonds canadien de protection des épargnants et les membres de bourses ou d'associations reconnues. Pour l'application de la présente définition, les bourses et associations reconnues sont celles qui sont reconnues en tant qu'« entités réglementées » par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS (suite)

3. « **institutions agréées** » signifie :
- les banques canadiennes, les banques régies par la Loi sur les banques d'épargne du Québec et les sociétés de fiducie titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leurs activités au Canada ou dans l'une de ses provinces;
 - les coopératives de crédit et financières et les caisses populaires régionales.
4. « **lieux agréés de dépôt de titres** » signifie les entités qui sont considérées comme aptes à détenir des titres au nom d'un membre, tant pour ses positions sur titres en portefeuille que pour celles des clients, sans entraîner de pénalité au titre du capital. Les emplacements de ces entités doivent satisfaire aux exigences relativement à la détention en dépôt de titres (ou séparation) décrites dans les Statuts, les Règles ou les Principes directeurs de l'Association. Ces exigences comprennent, entre autres, l'obligation d'avoir une entente de garde écrite dans laquelle sont précisées les conditions en vertu desquelles les titres sont déposés, ainsi que des stipulations selon lesquelles aucune utilisation ou disposition des titres ne peut être effectuée sans l'obtention au préalable du consentement écrit du membre et les titres peuvent être rapidement livrés au membre à sa demande. L'Association tiendra une liste, qu'elle mettra régulièrement à jour, des dépositaires et des chambres de compensation étrangers satisfaisant à ces exigences. Ces entités sont les suivantes :
- Dépositaires
 - Canada Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 - États-Unis Depository Trust Company
 - le gouvernement du Canada, la Banque du Canada et le gouvernement des provinces du Canada;
 - les banques canadiennes, les banques régies par la Loi sur les banques d'épargne du Québec, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leurs activités au Canada ou dans l'une de ses provinces;
 - les coopératives de crédit et financières et les caisses populaires régionales;
 - les sociétés d'assurances titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leurs activités au Canada ou dans une province canadienne;
 - les organismes de placement collectif ou leurs mandataires en ce qui concerne les positions sur titres maintenues comme inscriptions en compte de titres émis par l'organisme de placement collectif et pour lesquels l'organisme de placement collectif est responsable sans condition;
 - les entités réglementées.
5. « **valeur de marché des titres** » désigne :
- pour les titres inscrits en bourse, le dernier cours acheteur d'un titre en position acheteur et, parallèlement, le dernier cours vendeur d'un titre en position vendeur tels qu'ils paraissent aux bulletins de cours de la bourse à la fermeture des marchés à la date concernée ou à la dernière date d'opération avant la date concernée, selon le cas, sous réserve d'un ajustement approprié lorsqu'une quantité anormalement grande ou anormalement petite des titres est évaluée. Si ces cours ne sont pas disponibles, on peut utiliser le dernier prix de vente d'un lot régulier. Dans le cas de titres qui ne sont pas facilement négociables, aucune valeur de marché ne sera attribuée;
 - pour les titres non inscrits en bourse, les titres de créance et les lingots de métaux précieux, une valeur déterminée comme raisonnable à l'aide de bulletins de la bourse publiés ou de bulletins de cours entre courtiers à la date concernée ou à la dernière date d'opération avant la date concernée, ou sur la base d'un taux de rendement raisonnable. Dans le cas de titres qui ne sont pas facilement négociables, aucune valeur de marché ne sera attribuée;
 - pour les contrats à terme sur marchandises, le prix de règlement à la date concernée ou à la dernière date d'opération avant la date concernée;
 - pour les rachats à date fixe de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), le cours déterminé par l'application du taux courant de rendement pour le titre à compter de la date de rachat jusqu'à l'échéance. Cela permet de calculer le profit ou la perte en fonction de la conjoncture du marché à la date de clôture. Le risque lié aux futures fluctuations de la conjoncture du marché est couvert par le taux de marge;
 - pour les rachats ouverts de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), les cours sont établis à la date de clôture ou à la date à laquelle l'engagement devient ouvert, suivant celle qui est la plus tardive. Le cours est

établi comme il est indiqué au paragraphe d) et le prix de l'engagement est établi de la même manière à l'aide du taux de rendement indiqué dans l'engagement de rachat;

- f) pour les rachats ouverts de titres du marché monétaire avec clause de rachat par l'emprunteur, le cours du marché est le cours fixé dans la clause de rachat par l'emprunteur.

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D ET E

À l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints de _____, qui comprennent
(membre)
l’état de la situation financière au _____ (État A), l’état du résultat et du résultat global (État D) et l’état des
(date)
variations du capital et des résultats non distribués (État E) pour l’exercice clos le _____, ainsi qu’un résumé des
(date)
principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives. Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Responsabilité de la direction à l’égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne du membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du membre. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Opinion

À notre avis, les états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de
_____ au _____ et des résultats de son exploitation pour l’exercice
(membre) (date)
clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Problème de continuité de l’exploitation [Note : le SDE doit permettre à l’auditeur d’inclure un paragraphe d’observations sur le problème de continuité de l’exploitation – Il s’agit d’un choix offert à l’auditeur et non d’un paragraphe faisant partie du rapport standard.]

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l’attention sur la note _____ des états, qui indique que
(note)
_____ les passifs courants de _____ a subi
(membre) (membre)
une perte nette de _____ pour l’exercice clos le _____ et que, à cette date,
(montant en \$) (date)

excédaient de _____ le total de son actif. Cette situation, conjuguée aux autres questions exposées dans
(montant en \$)
la note _____, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la ca
(note)
pacité de _____ à poursuivre son exploitation.
(membre)

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel
(note)
comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ de se
(membre)
conformer aux exigences de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. En conséquence, il est possible que les
états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à _____
(membre)
, à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et
ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que _____, l'Association canadienne
(membre)
des courtiers de fonds mutuels et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.

*(Le SDE doit permettre à l'auditeur de présenter d'autres paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points
pouvant être requis aux termes des NCA ou que l'auditeur juge nécessaire d'inclure dans son rapport. L'auditeur doit
s'entendre avec l'ACFM à l'égard de telles observations avant le dépôt du Formulaire 1.)*

Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et
n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ce tableau.

[Cabinet d'audit]

[Signature]

[Date]

[Adresse]

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET F

À l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints du Formulaire 1 (les « états ») de _____, qui comprennent :

_____ (membre)
L’État B – État du capital régularisé en fonction du risque au _____ (date)

L’État C – État de l’excédent au titre du signal précurseur au _____ (date)

L’État F – État des variations des emprunts subordonnés pour l’exercice clos le _____ (date)

Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Responsabilité de la direction à l’égard des états

La direction est responsable de la préparation de ces états conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne du membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du membre. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Opinion

À notre avis, l’information financière présentée dans les États B et C du Formulaire 1 au _____ (date) et dans l’État F pour l’exercice clos le _____ (date) est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Référentiel comptable et restrictions quant à l’utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l’attention sur la note _____ (note) des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ (membre) de se conformer

aux exigences de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à _____, à

(membre)

l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que _____, l'Association canadienne
(membre)
des courtiers de fonds mutuels et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.

[Cabinet d'audit]

[Signature]

[Date]

[Adresse]

FORMULAIRE 1 – RAPPORTS DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT NOTES ET DIRECTIVES

Une certaine uniformité est souhaitable dans la forme des rapports d’audit afin de permettre de repérer facilement les cas où les conditions sous-jacentes diffèrent. Par conséquent, lorsque l’auditeur peut exprimer une opinion sans réserve, son rapport doit être dans la forme présentée ci-dessus.

Avant d’apporter quelque limitation que ce soit à l’étendue des travaux d’audit, il faut au préalable consulter l’Association. Les limitations de l’étendue des travaux d’audit apportées sans l’accord de l’Association ne sont pas acceptées. Tout paragraphe d’observations intégré aux rapports d’audit doit faire l’objet de discussions préalables avec l’Association.

Le courtier membre doit remettre à l’Association deux exemplaires des rapports d’audit comportant des signatures manuscrites.

FORMULAIRE 1 – ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS

(nom du membre)

J'ai/Nous avons examiné les états et les tableaux ci-joints et j'atteste/nous attestons que, à ma/notre connaissance, ils présentent une image fidèle de la situation financière et du capital du membre au _____ et de ses résultats des activités pour la période terminée à cette date et qu'ils concordent avec les livres du membre.

J'atteste/Nous attestons que, à ma/notre connaissance, les renseignements ci-dessous sont véridiques et exacts pour la période écoulée depuis le dernier audit jusqu'à la date des états ci-joints, préparés selon les exigences actuelles de l'Association.

RÉPONSES

1. Les états ci-joints présentent-ils tous les actifs et passifs, y compris les suivants :
 - a) Tous les engagements d'achat et de vente futurs?..... _____
 - b) Les ordonnances rendues contre le membre ou ses associés et tout litige en cours?..... _____
 - c) L'arriéré d'impôts sur le résultat? _____
 - d) Les autres passifs éventuels, les garanties, les endossements de complaisance ou les engagements ayant une incidence sur la situation financière du membre? _____
2. Le membre assure-t-il promptement la détention en dépôt des espèces et des titres des clients conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
3. Le membre détermine-t-il régulièrement le montant en dépôt et voit-il promptement à la détention en dépôt des actifs conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
4. Le membre a-t-il souscrit des assurances dont la nature et le montant sont conformes aux Règles et aux Principes directeurs? _____
5. Le membre vérifie-t-il de façon régulière s'il respecte les exigences relatives au signal précurseur conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
6. Le membre effectue-t-il régulièrement des rapprochements de ses comptes en fidéicomis conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
7. Le membre effectue-t-il régulièrement des rapprochements de ses opérations avec les registres des sociétés d'organismes de placement collectif et d'autres institutions financières, conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
8. Le membre a-t-il établi des contrôles internes adéquats conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____
9. Le membre tient-il des registres et des dossiers adéquats conformément aux Règles et aux Principes directeurs? _____

[date]

Nom et titre – en caractères d'imprimerie

Signature

ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS NOTES ET DIRECTIVES

1. Les réponses négatives doivent être accompagnées de précisions.
2. L'attestation doit être signée par deux des personnes suivantes :
 - a) la personne désignée responsable (« PDR »)
 - b) le chef de la direction
 - b) le chef des finances
 - c) le chef comptable
 - d) un administrateur ou associé non mentionné en a), b), c) ou d) ci-dessus.

S'il n'existe qu'une seule personne remplissant les fonctions décrites ci-dessus, cette personne doit signer seule l'attestation.

3. Deux exemplaires, comportant des signatures manuscrites, doivent être déposés auprès de l'Association.

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D, E ET F

À l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints (les « états ») de _____ (nom du membre) (le « membre »), qui comprennent l’état de la situation financière au _____ (date) (État A), l’état du résultat et du résultat global (État E), l’état des variations du capital et des résultats non distribués (État F) pour l’exercice clos à cette date et l’état des variations des emprunts subordonnés (État F), ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives. Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l’« ACFM »).

Responsabilité de la direction à l’égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’ACFM, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Opinion

À notre avis, les états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du membre au _____ (date) et des résultats de son exploitation et des variations de ses emprunts subordonnés pour l’exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’ACFM.

Problème de continuité de l’exploitation [L’ACFM doit permettre à l’auditeur d’inclure un paragraphe d’observations sur le problème de continuité de l’exploitation – Il s’agit d’un choix offert à l’auditeur et non d’un paragraphe faisant partie du rapport standard.]

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l’attention sur la note _____ des états, qui indique que le membre a subi une perte nette de _____ pour l’exercice clos le _____ (date) et que, à cette date, les passifs courants du membre excédaient de _____ le total de son actif. Cette situation, conjuguée aux autres questions exposées dans la note _____, indique l’existence d’une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation.

(Le SDE doit permettre à l'auditeur de présenter d'autres paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points pouvant être requis aux termes des NCA ou que l'auditeur juge nécessaire d'inclure dans son rapport. L'auditeur doit s'entendre avec l'ACFM à l'égard de telles observations avant le dépôt du Formulaire 1.)

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre au membre de se conformer aux exigences de l'ACFM. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l'ACFM et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le membre, l'ACFM et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.

Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ce tableau.

[Cabinet d'audit]

[Date]

[Adresse]

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B ET C

À l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints du Formulaire 1 (les « états ») de _____
(*nom du membre*) (le « membre »), au _____ (*date de clôture d’exercice*).

État B – État du capital régularisé en fonction du risque

État C – État de l’excédent au titre du signal précurseur

Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l’« ACFM »).

Responsabilité de la direction à l’égard des états

La direction est responsable de la préparation de ces états conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’ACFM, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Opinion

À notre avis, l’information financière présentée dans les États B et C du Formulaire 1 au _____ (*date de clôture d’exercice*) est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’ACFM.

Référentiel comptable et restrictions quant à l’utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l’attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre au membre de se conformer aux exigences de l’ACFM. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l’ACFM et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM et ne devrait pas être utilisé par d’autres parties que le membre, l’ACFM et la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM.

[Cabinet d'audit]

[Date]

[Adresse]

FORMULAIRE 1 – RAPPORTS DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT NOTES ET DIRECTIVES

Une certaine uniformité est souhaitable dans la forme des rapports d’audit afin de permettre de repérer facilement les cas où les conditions sous-jacentes diffèrent. Par conséquent, lorsque l’auditeur peut exprimer une opinion sans réserve, son rapport doit être dans la forme présentée ci-dessus.

Avant d’apporter quelque limitation que ce soit à l’étendue des travaux d’audit, il faut au préalable consulter l’Association. Les limitations de l’étendue des travaux d’audit apportées sans l’accord de l’Association ne sont pas acceptées. Tout paragraphe d’observations intégré aux rapports d’audit doit faire l’objet de discussions préalables avec l’Association.

Le courtier membre doit remettre à l’Association deux exemplaires des rapports d’audit comportant des signatures manuscrites.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A

(nom du membre)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) \$ CA	(EXERCICE PRÉCÉDENT) \$ CA
ACTIFS LIQUIDES			
1.	Espèces en dépôt auprès d'institutions agréées	-----	-----
2.	Fonds de clients déposés en fiducie auprès d'institutions agréées	-----	-----
3. Tabl. 1	Titres en portefeuille à la valeur de marché	-----	-----
4.	Créances auprès de courtiers chargés de comptes ou d'organismes de placement collectif	-----	-----
5.	Soldes d'opérations	-----	-----
6.	TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES	-----	-----
AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES [Créances auprès d'autres entités agréées]			
7.	Créances au titre d'intérêts et de dividendes	-----	-----
8. Tabl.3	Actifs d'impôt exigible	-----	-----
9.	Impôts et taxes payés en trop et recouvrables	-----	-----
10.	Autres créances [fournir des détails]	-----	-----
11.	TOTAL DES AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES	-----	-----
12.	TOTAL DES ACTIFS ADMISSIBLES (ligne 6 plus ligne 11)	-----	-----
ACTIFS NON ADMISSIBLES			
13. Tabl. 2	Soldes débiteurs de clients	-----	-----
14.	Actifs d'impôt différé	-----	-----
15.	Immobilisations incorporelles	-----	-----
16.	Immobilisations corporelles	-----	-----
17.	Contrats de location-financement	-----	-----
18.	Créances sur parties liées [fournir des détails]	-----	-----
19.	Placements dans des filiales et des membres du même groupe	-----	-----
20.	Autres actifs [fournir des détails]	-----	-----
21.	TOTAL DES ACTIFS NON ADMISSIBLES	-----	-----
22.	ACTIF TOTAL (ligne 12 plus ligne 21)	-----	-----

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A (SUITE)

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) \$ CA	(EXERCICE PRÉCÉDENT) \$ CA
PASSIFS COURANTS			
23.	Découverts et emprunts	-----	-----
24. Tabl. 1	Titres vendus à découvert à la valeur de marché	-----	-----
25.	Passifs liés à des comptes en fiducie	-----	-----
26.	Soldes d'opérations	-----	-----
27.	Provisions	-----	-----
28. Tabl.3	Passifs d'impôt exigible	-----	-----
29.	Dettes au titre de la rémunération variable	-----	-----
30.	Dettes au titre de primes	-----	-----
31.	Dettes et charges à payer	-----	-----
32.	Autres passifs courants <i>[fournir des détails]</i>	-----	-----
33.	TOTAL DES PASSIFS COURANTS	-----	-----
PASSIFS NON COURANTS			
34.	Provisions	-----	-----
35.	Passifs d'impôt différé	-----	-----
36.	Autres passifs non courants <i>[fournir des détails]</i>	-----	-----
37.	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	-----	-----
AUTRES PASSIFS			
38.	Contrats de location-financement et passifs liés à des contrats de location <i>[fournir des détails]</i>	-----	-----
39.	Montants à payer à des parties reliées <i>[fournir des détails]</i>	-----	-----
40. F-6	Emprunts subordonnés	-----	-----
41.	TOTAL DES AUTRES PASSIFS	-----	-----
42.	PASSIF TOTAL <i>[ligne 33 plus lignes 37 plus ligne 41]</i>	-----	-----
CAPITAL ET RÉSERVES			
43. État E	Capital émis	-----	-----
44. État E	Réserves	-----	-----
45. État E	Résultats non distribués ou profits non répartis	-----	-----
46.	CAPITAL TOTAL	-----	-----
47.	TOTAL DES PASSIFS ET DU CAPITAL <i>(ligne 42 plus ligne 46)</i>	-----	-----

FORMULAIRE 1, PARTIE I - ÉTAT A NOTES ET DIRECTIVES

Méthode de la comptabilité d'engagement

Les membres doivent employer la méthode de la comptabilité d'engagement.

Les actifs admissibles sont ceux qui, en raison de leur nature, de leur emplacement ou de leur provenance, sont soit facilement convertibles en espèces, soit à recevoir d'entités dont la solvabilité est telle qu'ils peuvent être admissibles aux fins du calcul du capital.

Ligne 4 - La portion du montant brut des commissions ou des honoraires à recevoir qui revient aux représentants, inscrite à la ligne 10 (Autres créances) et à la ligne 20 (Autres actifs), est un actif admissible, à la condition qu'il y ait de la documentation écrite indiquant que le membre n'est pas tenu de payer les commissions aux représentants avant de les avoir reçues.

Ligne 5 – Inclure les sommes dues aux membres relativement à la vente de titres de clients détenus au nom d'une personne interposée.

Ligne 8 – Inclure **seulement** les impôts sur le résultat payés en trop pour les exercices antérieurs ou les acomptes provisionnels pour l'exercice considéré. La récupération d'impôts en raison des pertes de l'exercice considéré peut être incluse si ces pertes peuvent être reportées sur les exercices antérieurs et appliquées aux impôts déjà payés.

Ligne 9 – Inclure les remboursements de taxes et d'impôts suivants : TPS, TVH, taxes sur le capital, impôt de la Partie IV, taxes de vente et taxes foncières.

Ligne 11 - Inclure **seulement** si ces montants sont à recevoir d'entités agréées (voir la définition dans les Directives générales et définitions); ne pas inclure les prêts subordonnés en cours consentis à d'autres membres, qui doivent être indiqués à la ligne 18.

Ligne 15 – Les coûts de démarrage et de constitution ne peuvent être immobilisés. Les immobilisations incorporelles comprennent, par exemple, le goodwill et les listes de clients.

Ligne 17 – Actifs liés à un contrat de location-financement (ou contrat de location-acquisition).

Ligne 18 – Les créances sur parties reliées découlant des opérations sur titres peuvent être déclarées comme des actifs admissibles si les conditions préalables à une telle déclaration sont remplies.

Le membre doit indiquer le montant brut des créances intersociétés non liées à des opérations sur titres, à moins que les conditions préalables à la compensation ne soient remplies.

Ligne 19 – Les placements dans des filiales et des membres du même groupe doivent être évalués au coût.

Ligne 20 – Sert à inclure les postes tels que :

- charges payées d'avance
- commissions et autres sommes à recevoir d'entités autres que des entités agréées
- valeur de rachat de l'assurance-vie
- avances aux employés (brutes)
- encaisse auprès d'entités non agréées
- fonds de prévoyance/de dépôt provinciaux

Ligne 21 – Les actifs non admissibles sont ceux qui ne sont pas admissibles aux fins du calcul du capital.

Ligne 26 – Inclure les sommes dues par le membre pour l'achat de titres de clients détenus au nom d'une personne interposée.

Ligne 27 – Le membre doit comptabiliser en tant que passif les dépenses précises associées à ses obligations juridiques et implicites. Le membre ne doit pas utiliser une provision en tant que réserve générale à laquelle il impute des dépenses sans lien avec ses obligations juridiques et implicites.

Ligne 30 – Inclure les dettes au titre de primes discrétionnaires à payer et celles à payer aux actionnaires.

Ligne 32 – Inclure tous les autres passifs courants, sauf ceux indiqués aux lignes 38, 39 et 40.

Ligne 36 – Inclure tous les autres passifs non courants, sauf ceux indiqués aux lignes 38, 39 et 40.

Ligne 40 – Les « emprunts subordonnés » sont des emprunts approuvés, conformément à une entente écrite dans une forme acceptable pour l'Association, obtenus d'une source approuvée par l'Association, dont le remboursement est différé en faveur d'autres créanciers et qui sont assujettis à l'approbation par les autorités de réglementation.

Le membre ne doit pas rembourser un emprunt autrement qu'en conformité avec toute entente de subordination ou autre entente à laquelle le membre et l'Association sont parties.

Ligne 44 – Les réserves sont des sommes affectées à des fins, frais, pertes ou réclamations futurs. Elles comprennent des sommes tirées des résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global.

Ligne 45 – Les résultats non distribués représentent le solde cumulatif des résultats d'exploitation, compte tenu des dividendes et des autres débits ou crédits directs.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT B

(nom du membre)

ÉTAT DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) \$ CA	(EXERCICE PRÉCÉDENT) \$ CA
ACTIFS LIQUIDES			
1.	A-12 Total des actifs admissibles
2.	A-33 Déduire : Total des passifs courants
3.	FONDS DE ROULEMENT ADMISSIBLE	_____	_____
4.	A-39 Déduire : Montants à payer à des parties reliées
5.	FONDS DE ROULEMENT ADMISSIBLE RÉGULARISÉ	_____	_____
6.	Déduire : Capital minimum
7.	TOTAL PARTIEL	_____	_____
8.	A-37 Déduire : 10 % des passifs non courants
9.	TOTAL PARTIEL
Déduire : marge obligatoire :			
10.	Tabl. 1 Titres en portefeuille et vendus à découvert
11.	Tabl. 4 Franchise de l'assurance des institutions financières <i>[la plus importante]</i>
12.	Titres gardés en des lieux non agréés de dépôt de titres <i>[voir la note]</i>
13.	Garanties <i>[fournir des détails]</i>
14.	Écarts non résolus dans des comptes au nom d'une personne interposée
15.	Écarts non résolus dans des comptes en fiducie
16.	Autres <i>[fournir des détails]</i>
17.	MARGE OBLIGATOIRE TOTALE <i>[lignes 10 à 16]</i>	_____	_____
18.	CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE <i>[ligne 9 moins ligne 17]</i>	=====	=====

FORMULAIRE 1, PARTIE I - ÉTAT B NOTES ET DIRECTIVES

Adéquation du capital

LE MEMBRE DOIT MAINTENIR EN TOUT TEMPS UN CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE D'UN MONTANT QUI NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À ZÉRO.

Ligne 4 – Montants à payer à des parties reliées

Aux fins de ce calcul du capital, tous les montants à payer à des parties reliées doivent être comptabilisés comme une déduction du capital régularisé en fonction du risque.

Ligne 6 – Capital minimum

Aux termes de la Règle 3.1.1, les montants de capital minimum requis sont les suivants :

Membre de niveau 1	25 000 \$
Membre de niveau 2	50 000
Membre de niveau 3	75 000
Membre de niveau 4	200 000

Malgré les dispositions de la Règle 3.1.1, un membre qui est inscrit à titre de gestionnaire de fonds de placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières et qui est un courtier de niveau 2 ou 3 doit maintenir un capital minimum d'au moins 100 000 \$.

Ligne 12 – Titres gardés en des lieux non agréés de dépôt de titres

Lorsque des titres appartenant à des clients ou au membre sont détenus dans des lieux de dépôt de titres autres que des lieux agréés de dépôt de titres (voir les Directives générales et définitions), il faut prendre une provision égale à 100 % de la valeur de marché de ces titres. Les titres détenus par une entité avec laquelle le membre n'a pas conclu d'entente de garde écrite, comme le requièrent les Statuts et les Règles de l'Association, seront considérés comme des titres détenus dans des lieux non agréés de dépôt de titres.

Ligne 13 – Garanties

Si le membre garantit le passif d'une autre partie, il faut tenir compte du montant total de la garantie dans le calcul du capital régularisé en fonction du risque.

Le membre doit enregistrer et conserver le détail des calculs de la marge pour les garanties aux fins d'examen par l'Association.

Lignes 14 et 15 – Écarts non résolus

Un écart est considéré comme non résolu sauf si une écriture de journal pour régler l'écart a déjà été passée dans les livres à la date limite de dépôt du Formulaire 1.

Cela n'inclut pas les écritures de journal qui ont pour effet d'imputer l'écart au résultat net de la période subséquente à la date du Formulaire 1.

Le membre doit constituer une provision au titre de la marge, dans le cas d'écarts défavorables non résolus dans des comptes au nom d'une personne interposée, égale à la valeur de marché des titres vendus à découvert, majorée du taux de marge applicable au titre. Si l'écart n'est pas résolu dans les trente jours de sa découverte, le membre doit immédiatement acheter les titres à découvert.

Dans le cas de comptes au nom d'une personne interposée, lorsqu'une société d'organismes de placement collectif ou une institution financière ne fournit pas de relevé mensuel ou de fichier électronique confirmant toutes les positions du membre, le membre doit constituer une provision au titre de la marge égale à 100 % de la valeur de marché des titres d'organismes de placement collectif et des autres produits de placement détenus au nom de clients.

Il faut consigner en dossier tous les rapprochements et les mettre à la disposition du personnel de l'Association qui procède à l'examen et de l'auditeur du membre.

Ligne 16 – Autres

Cet élément inclut toutes les marges obligatoires non mentionnées précédemment prescrites par les Statuts et les Règles de l'Association.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT C

(nom du membre)

ÉTAT DE L'EXCÉDENT AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR

au _____

RÉFÉRENCE		(EXERCICE CONSIDÉRÉ) \$ CA	
1.	B-18	CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE	=====
		LIQUIDITÉS	
		DÉDUIRE :	
2.	A-11	Total des autres actifs admissibles
		AJOUTER :	
3.	B-8	10 % des passifs non courants
4.		EXCÉDENT AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR	=====

FORMULAIRE 1, PARTIE I - ÉTAT C

NOTES ET DIRECTIVES

Le système du signal précurseur est conçu de façon à signaler à l'avance qu'un membre connaît certaines difficultés financières. Le signal anticipe les insuffisances de capital et/ou les problèmes de liquidité et incite les membres à constituer un coussin de capital.

Ligne 2 – Les autres actifs admissibles sont déduits du capital régularisé en fonction du risque parce qu'ils ne sont pas liquides ou que leur encaissement ne dépend pas du membre ou n'est qu'éventuel.

Ligne 3 – Les passifs non courants sont ajoutés au capital régularisé en fonction du risque parce qu'ils ne représentent pas une obligation courante du membre et qu'ils peuvent être utilisés comme source de financement.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

(nom du membre)

ÉTAT DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE CLOSE LE _____

	NOTES	(EXERCICE / MOIS CONSIDÉRÉ) \$ CA	(EXERCICE / MOIS PRÉCÉDENT) \$ CA
PRODUITS DE COMMISSION			
1. Organismes de placement collectif	-----	-----	-----
2. Fonds distincts	-----	-----	-----
3. Instruments de dépôt	-----	-----	-----
4. Sociétés en commandite	-----	-----	-----
5. Autres titres [fournir des détails]	-----	-----	-----
6. Assurances	-----	-----	-----
AUTRES PRODUITS			
7. Intérêts	-----	-----	-----
8. Honoraires reçus de clients	-----	-----	-----
9. Honoraires de gestion	-----	-----	-----
10. Honoraires d'indication de clients	-----	-----	-----
11. (Profit) perte réalisée/non réalisée sur titres négociables	-----	-----	-----
12. Autres [fournir des détails]	-----	-----	-----
13. TOTAL DES PRODUITS	-----	-----	-----
CHARGES			
14. Rémunération variable	-----	-----	-----
15. Commissions et honoraires versés à des tiers	-----	-----	-----
16. Charge d'intérêts sur emprunts subordonnés	-----	-----	-----
17. Créances douteuses	-----	-----	-----
18. Coûts de financement	-----	-----	-----
19. Charges opérationnelles	-----	-----	-----
20. Éléments inhabituels [fournir des détails]	-----	-----	-----
21. Résultat de l'exercice tiré des activités abandonnées	-----	-----	-----
22. Résultat net aux fins du contrôle du signal précurseur	-----	-----	-----
23. Produits – Réévaluation d'immobilisations	-----	-----	-----
24. Charges – Réévaluation d'immobilisations	-----	-----	-----
25. Charge d'intérêts sur emprunts subordonnés internes	-----	-----	-----
26. Primes	-----	-----	-----
27. Résultat net avant impôt	-----	-----	-----
28. S-3(5) Charge d'impôt (recouvrement)	-----	-----	-----
29. RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	-----	-----	-----

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

30.	Profit (perte) résultant de la réévaluation d'immobilisations
31.	Gain (perte) actuariel lié aux régimes de retraite à prestations déterminées	E5a
32.	Autres éléments du résultat global de la période, après impôt [ligne 30 plus ligne 31]	E5b
33.	Total du résultat global de la période [ligne 29 plus ligne 32]		_____	_____

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D
NOTES ET DIRECTIVES

Résultat global

Le résultat global représente les variations des capitaux propres au cours d'une période et comprend le résultat net de la période et les autres éléments du résultat global. Les autres éléments du résultat global comprennent certains profits et pertes qui sont exclus du résultat net. Pour les besoins de l'information financière devant être présentée conformément à la réglementation, les autres éléments du résultat global proviennent de deux sources :

- l'emploi du modèle de la réévaluation pour les immobilisations corporelles et incorporelles;
- le gain (la perte) actuariel lié aux régimes de retraite à prestations déterminées.

Lignes

1 à 12 Indiquer tous les produits tirés des commissions brutes sur les lignes appropriées.

Indiquer tous autres produits gagnés en indiquant le montant brut.

Les commissions versées aux représentants doivent être indiquées à la ligne 14 (Charges – Rémunération variable)

Les versements à d'autres parties doivent être indiqués à la ligne 15 (Charges – Commissions et honoraires versés à des tiers)

1 Inclure toutes les commissions brutes, de courtage et de suivi gagnées sur des opérations sur des titres d'organismes de placement collectif.

7 Inclure tous les produits d'intérêts. Les produits d'intérêts gagnés par le membre en raison de la détention de soldes de comptes en espèces de clients doivent être indiqués à cette ligne.

Les coûts en intérêts connexes versés aux clients doivent être indiqués à la ligne 18 (Charges – Coûts de financement).

8 Inclure les honoraires liés aux services de portefeuille, les frais liés aux comptes REER et tous autres frais imputés aux clients qui ne sont pas des commissions ou des intérêts.

9 Inclure les honoraires de gestion de fonds et les honoraires de consultation imposés à des parties autres que les clients.

10 Inclure tous les honoraires gagnés lorsque des clients sont dirigés vers une autre entité pour des produits ou des services.

11 Inclure les profits ou pertes sur opérations tirés des opérations de contrepartie et du rajustement des titres négociables à la valeur de marché.

12 Inclure les profits ou les pertes de change et tous les autres produits non mentionnés ci-dessus.

14 Inclure les commissions, les primes et les autres rémunérations variables de nature contractuelle, par exemple, les commissions payées aux représentants. Les primes contractuelles doivent être comptabilisées chaque mois. Les primes discrétionnaires doivent être présentées séparément, à la ligne 26 (Charges – Primes).

15 Inclure les sommes versées à d'autres parties.

16 Inclure tous les intérêts sur les emprunts subordonnés externes et les intérêts contractuels non discrétionnaires sur les emprunts subordonnés internes.

18 Inclure les coûts en intérêts versés aux clients.

19 Inclure les charges opérationnelles, sauf celles mentionnées ailleurs.

20 Les éléments inhabituels sont liés à des opérations ou à des événements qui ne sont pas susceptibles de se répéter fréquemment au cours des prochains exercices ou qui ne sont pas typiques des activités normales.

Les activités abandonnées, comme la fermeture de succursales, doivent être présentées séparément, à la ligne 21 (Résultat de l'exercice tiré des activités abandonnées).

21 « Activités abandonnées » s'entend d'activités commerciales qui ont été cédées ou qui sont classées comme détenues en vue de la vente, et qui représentent un secteur d'activité ou un secteur géographique distinct substantiel ou qui font partie d'un plan pour se séparer d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique distinct et substantiel. Exemple : la fermeture d'une succursale. Le résultat

tiré des activités abandonnées de l'exercice est donné avant impôt. La composante « impôt » doit être incluse comme charge d'impôt (recouvrement) à la ligne 28 de l'État D.

22. Le montant indiqué correspond au résultat net utilisé aux fins du contrôle du signal précurseur.
23. Lorsque le membre emploie le modèle de la réévaluation pour ses immobilisations corporelles et incorporelles, les variations de la juste valeur peuvent entraîner la comptabilisation de produits, après la prise en compte des amortissements cumulés et de tout excédent au titre des autres éléments du résultat global.
24. Lorsque le membre emploie le modèle de la réévaluation pour ses immobilisations corporelles et incorporelles, les variations de la juste valeur peuvent entraîner la comptabilisation de charges, après la prise en compte des amortissements cumulés et de tout excédent au titre des autres éléments du résultat global.
25. Au besoin, inclure la charge d'intérêts sur les emprunts subordonnés contractés auprès de parties liées lorsqu'il peut y avoir renonciation aux intérêts.
26. Inclure les primes discrétionnaires et toutes les primes aux actionnaires qui sont fonction de leur participation dans le capital. Ces primes sont autres que celles qui sont indiquées à la ligne 14 (Charges – Rémunération variable).
28. Comprend seulement les impôts sur le résultat. Les taxes foncières et les taxes sur le capital doivent être indiquées à la ligne 19 (Charges – Charges opérationnelles). La composante « impôt » liée au résultat tiré des activités abandonnées au cours de l'exercice doit également être incluse.
30. Lorsque le membre emploie le modèle de la réévaluation pour ses immobilisations corporelles et incorporelles, les variations de la juste valeur peuvent entraîner une variation du capital, après la prise en compte des amortissements cumulés et des produits ou des charges liés à la réévaluation d'immobilisations.
31. Lorsque le membre a un régime de retraite à prestations déterminées et qu'il décide initialement de comptabiliser tous ses gains et ses pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global, il doit également comptabiliser les ajustements subséquents dans les autres éléments du résultat global.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT E

(nom du membre)

ÉTAT DES VARIATIONS DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS (SOCIÉTÉS PAR ACTIONS) OU DES PROFITS NON RÉPARTIS (SOCIÉTÉS DE PERSONNES) POUR LA PÉRIODE CLOSE LE _____

PARTIE A. VARIATIONS DU CAPITAL ÉMIS

		<u>Notes</u>	<u>Capital de la société par actions ou de la société de personnes</u>	<u>Primes d'émission d'actions</u>	<u>Capital émis</u>
			[a]	[b]	[c] = [a] + [b]
			\$ CA	\$ CA	\$ CA
1	Solde d'ouverture	–			
2	Augmentation (diminution) durant la période <i>[fournir des détails]</i>				
	(a)				
	(b)				
	(c)				
3	Solde de clôture	–			A 43

PARTIE B. VARIATIONS DES RÉSERVES

		<u>Notes</u>	<u>Réserve générale</u>	<u>Réserve pour réévaluation des immobilisations</u>	<u>Réserve pour avantages du personnel</u>	<u>Total des réserves</u>
			[a]	[b]	[c]	[d] = [a] + [b] + [c]
			\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
4	Solde d'ouverture	–				
5	Variations durant la période					
	(a) Autres éléments du résultat global durant la période – réévaluation des immobilisations (voir D-30)		S.O.		S.O.	
	(b) Autres éléments du résultat global durant l'exercice – gain (perte) actuariel lié aux régimes de retraite à prestations déterminées (voir D-31)		S.O.	S.O.		
	(c) Comptabilisation de paiements fondés sur des actions (voir D-19)		S.O.	S.O.		
	(d) Virement des (vers les) résultats non distribués (voir E-12)			S.O.	S.O.	
	(e) Autre <i>[fournir des détails]</i>					
6	Solde de clôture	–				A 44

PARTIE C. VARIATIONS DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS

		Notes	Résultats non distribués (exercice/mois considéré)	Résultats non distribués (exercice/mois précédent)
			\$ CA	\$ CA
7	Solde d'ouverture	–		
8	Effet du changement de méthode comptable [<i>fournir des détails</i>]			
	(a)		S.O.	
	(b)		S.O.	
9	Après retraitement	–	S.O.	
10	Dividendes versés ou retraits des associés			
11	Résultat net de la période (voir D-29)	–		
12	Autres débits ou crédits affectés directement aux résultats non distribués [<i>fournir des détails</i>]			
	(a)			
	(b)			
	(c)			
13	Solde de clôture	–		
			A 45	

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT E NOTES ET DIRECTIVES

PARTIE A. VARIATIONS DU CAPITAL ÉMIS

Prime d'émission d'actions

La prime d'émission d'actions correspond à l'excédent du prix d'émission des actions (dans le cadre d'une émission initiale ou d'une émission sur le capital autorisé) sur leur valeur nominale. La prime d'émission d'actions ne peut être employée pour verser des dividendes.

PARTIE B. VARIATIONS DES RÉSERVES

Réserve générale

Un membre peut souhaiter effectuer un transfert des résultats non distribués. La création d'une réserve générale permet au membre de bénéficier d'une mesure de protection additionnelle.

Réserve pour avantages du personnel

Lorsque le membre dispose d'un régime de retraite à prestations déterminées et qu'il décide initialement de comptabiliser tous ses gains et ses pertes actuariels en tant qu'autres éléments du résultat global, il doit également comptabiliser tous les ajustements subséquents en tant qu'autres éléments du résultat global et les placer dans une réserve.

Lorsque le membre attribue des actions ou des options d'achat d'actions à ses employés en émettant de nouvelles actions, il doit comptabiliser la juste valeur des nouvelles actions ou des options attribuées dans ses charges et accroître en conséquence la réserve connexe.

Réserve pour réévaluation des immobilisations

Lorsque le membre emploie le modèle de la réévaluation pour certaines immobilisations non admissibles (corporelles et incorporelles), il doit comptabiliser la hausse initiale de valeur en tant qu'autre élément du résultat global et affecter la hausse (et les variations subséquentes) à la réserve pour réévaluation des immobilisations.

PARTIE C. VARIATIONS DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS

Changement de méthode comptable et ajustement rétroactif des résultats non distribués de l'exercice précédent

Un changement de méthode comptable durant l'exercice considéré nécessite un ajustement rétroactif des résultats non distribués de l'exercice précédent.

Le solde d'ouverture de la période considérée doit correspondre au solde de clôture de la période précédente.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT F

(nom du membre)

ÉTAT DES VARIATIONS DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS POUR LA PÉRIODE CLOSE LE _____

	Notes	\$ CA
1. Solde à la fin de la période		
2. Augmentations au cours de la période		
<i>[donner le nom des prêteurs et la date de l'augmentation]</i>		
(a)		
(b)		
(c)		
(d)		
(e)		
(f)		
3. Total partiel		
4. Diminutions au cours de la période		
<i>[donner le nom des prêteurs et la date de diminution]</i>		
(a)		
(b)		
(c)		
(d)		
(e)		
(f)		
5. Total partiel		
6. Emprunts subordonnés actuels		

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT F
NOTES ET DIRECTIVES

1. **À la date de l'audit annuel seulement**, joindre une annexe à l'État F indiquant, pour chaque emprunt subordonné impayé, le montant et le nom du prêteur.
2. Il faut entendre par « **emprunts subordonnés** » des emprunts approuvés, conformément à une entente écrite dans une forme prescrite par l'Association, dont le remboursement est différé en faveur d'autres créanciers et est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.

FORMULAIRE 1, PARTIE I – NOTES

(nom du membre)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS DU FORMULAIRE 1

au _____

FORMULAIRE 1, PARTIE II

RAPPORT DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE DÉTENTION EN DÉPÔT DES ESPÈCES ET DES TITRES

À l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'Association) et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM

Nous avons exécuté les procédures suivantes relativement aux exigences réglementaires obligeant _____ à maintenir en vigueur des assurances minimales et à voir à la détention,

(membre)

en dépôt (ou séparation) des espèces et des titres de ses clients, comme le stipulent les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'Association. La direction du membre est tenue de voir à ce que le membre se conforme aux Statuts, aux Règles et aux Principes directeurs de l'Association concernant les assurances et la détention en dépôt (ou séparation) des espèces et des titres des clients. Nous avons comme responsabilité d'exécuter les procédures que vous nous avez demandées.

1. Nous avons lu les politiques et les procédures de contrôle interne écrites du membre à l'égard du maintien en vigueur de garanties d'assurance et de la détention en dépôt des espèces et des titres de ses clients afin de déterminer si ces politiques et procédures satisfont aux exigences minimales requises, telles qu'elles sont prescrites par les Règles et les Principes directeurs de l'Association concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats.
2. La haute direction du membre nous a déclaré que les politiques et les procédures de contrôle interne du membre en matière d'assurance et de détention en dépôt des espèces et des titres des clients respectent les exigences minimales requises, telles qu'elles sont prescrites par les Principes directeurs de l'Association concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats et que ces politiques et procédures ont été mises en œuvre.
3. Nous avons lu le formulaire standard de la Police d'assurance des institutions financières (« PAIF ») pour déterminer si les PAIF contiennent les clauses prescrites minimales et les limites de garantie qu'exigent les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'Association.
4. Nous avons demandé et obtenu une confirmation du ou des courtiers d'assurance du membre en date du _____ pour les garanties PAIF souscrites auprès de la ou des compagnies
(date de clôture de la période)
d'assurances, à l'égard notamment de ce qui suit :
 - (a) les clauses;
 - (b) les limites par perte et limites globales;
 - (c) les franchises;
 - (d) le nom de l'assureur et de l'assuré;
 - (e) les demandes d'indemnité présentées depuis le dernier audit;
 - (f) le détail des pertes et des demandes d'indemnité non réglées.
5. Nous avons comparé les espèces et les titres totaux des clients détenus par le membre aux livres et registres du membre à la date de l'audit afin de vérifier si la compilation des espèces et des titres totaux des clients détenus par le membre est conforme aux Notes et directives du Tableau 4 du Formulaire 1.
6. Nous avons obtenu la liste de tous les lieux de dépôt de titres utilisés par le membre et avons déterminé que chaque lieu correspond à la définition de « lieu agréé de dépôt de titres » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.
7. Nous avons obtenu la liste de tous les lieux de dépôt d'espèces utilisés par le membre et avons déterminé que chaque lieu correspond à la définition d'« institutions agréées » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1 et que chaque compte a été désigné comme étant un « compte en fiducie » porteur d'intérêts.

Ces procédures ne constituent pas un audit et nous n'exprimons pas d'opinion sur le caractère adéquat des assurances souscrites par le membre, de la détention en dépôt des espèces et des titres de ses clients, ou de ses politiques et procédures de contrôle interne.

Le présent rapport ne doit être utilisé que par l'Association et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et a pour seul but de les aider à vérifier si le membre respecte les exigences concernant les assurances minimales et les espèces et les titres en dépôt des clients stipulées dans les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'Association.

(cabinet d'audit)

(date)

(signature)

(lieu d'émission)

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 1

DATE :

(nom du membre)

ANALYSE DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET VENDUS À DÉCOUVERT À LA VALEUR DE MARCHÉ

Catégorie	Notes	Valeur de marché Position acheteur \$ CA	Valeur de marché Position représentant \$ CA	Marge obligatoire \$ CA
1. Marché monétaire				
Intérêts courus	-----	-----	-----	NÉANT
TOTAL DU MARCHÉ MONÉTAIRE	-----	-----	-----	
2. Organismes de placement collectif du marché monétaire	-----	-----	NÉANT	-----
3. Organismes de placement collectif (autres que des organismes de placement collectif du marché monétaire)	-----	-----	NÉANT	-----
4. Titres de participation				
Intérêts courus sur les débetures convertibles	-----	-----	-----	NÉANT
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	-----	-----	-----	
5. Titres de créance				
Intérêts courus	-----	-----	-----	NÉANT
TOTAL DES TITRES DE CRÉANCE	-----	-----	-----	
6. Autres [<i>fournir des détails</i>]				
Intérêts courus	-----	-----	-----	NÉANT
TOTAL – AUTRES	-----	-----	-----	
7. TOTAL				
		A-3	A-24	B-10

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 1
NOTES ET DIRECTIVES

1. Tous les titres doivent être évalués à la valeur de marché (voir les Directives générales et définitions) à la date de dépôt du formulaire. Il faut utiliser les taux de marge indiqués ci-dessous :

a) Obligations, débetures, bons du Trésor et billets

i) Les obligations, débetures, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou de tout autre gouvernement national étranger (à condition que ces titres émis par un gouvernement étranger aient actuellement la note Aaa ou AAA de Moody's Investors Services Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) dont l'échéance (ou l'appel au rachat) est de :

1 an ou moins	1 % de la valeur de marché multipliée par la fraction correspondant à la division du nombre de jours jusqu'à l'échéance par 365
---------------	---

plus de 1 an	5 % de la valeur de marché
--------------	----------------------------

ii) Les obligations, débetures, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par une province du Canada et les obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dont l'échéance (ou l'appel au rachat) est de :

1 an ou moins	2 % de la valeur de marché multipliée par la fraction correspondant à la division du nombre de jours jusqu'à l'échéance par 365
---------------	---

plus de 1 an	5 % de la valeur de marché
--------------	----------------------------

iii) Les obligations, débetures ou billets (qui ne sont pas en défaut) émis ou garantis par une municipalité du Canada ou du Royaume-Uni dont l'échéance est de :

1 an ou moins	3 % de la valeur de marché multipliée par la fraction correspondant à la division du nombre de jours jusqu'à l'échéance par 365
---------------	---

plus de 1 an	5 % de la valeur de marché
--------------	----------------------------

iv) D'autres obligations et débetures non commerciales (qui ne sont pas en défaut) :

10 % de la valeur de marché

v) Toutes autres obligations, débetures et billets (qui ne sont pas en défaut) dont l'échéance est de :

1 an ou moins	3 % de la valeur de marché multipliée par la fraction correspondant à la division du nombre de jours jusqu'à l'échéance par 365
---------------	---

plus de 1 an	10 % de la valeur de marché
--------------	-----------------------------

b) Effets bancaires

Certificats de dépôt, billets ou débetures émis par une banque canadienne (et acceptations bancaires d'une banque canadienne) dont l'échéance est de :

1 an ou moins	2 % de la valeur de marché multipliée par la fraction correspondant à la division du nombre de jours jusqu'à l'échéance par 365
plus de 1 an	10 % de la valeur de marché

c) Organismes de placement collectif

Les titres d'organismes de placement collectif (OPC) vendus au moyen d'un prospectus dans quelque province que ce soit du Canada sont évalués en utilisant les taux de marge suivants :

OPC marché monétaire (défini dans la NC 81-102) – 5 % de la valeur de marché

tous les autres OPC – 50 % de la valeur de marché

d) Actions

Titres (autres que des obligations et des débetures), y compris des droits et des bons de souscription, inscrits à la cote d'une bourse de valeurs mobilières reconnue du Canada ou des États-Unis :

Positions acheteur – marge exigée

Titres vendus à 2,00 \$ ou plus – 50 % de la valeur de marché

Titres vendus entre 1,75 \$ et 1,99 \$ – 60 % de la valeur de marché

Titres vendus entre 1,50 \$ et 1,74 \$ – 80 % de la valeur de marché

Titres vendus à moins de 1,50 \$ – 100 % de la valeur de marché

Positions représentant – crédit exigé

Titres vendus à 2,00 \$ ou plus – 150 % de la valeur de marché

Titres vendus entre 1,50 \$ et 1,99 \$ – 3,00 \$ l'action

Titres vendus entre 0,25 \$ et 1,49 \$ – 200 % de la valeur de marché

Titres vendus à moins de 0,25 \$ – valeur de marché plus 0,25 \$ l'action

e) TOUS LES AUTRES TITRES – 100 %.

2. Le tableau 1 doit récapituler **tous** les titres en portefeuille ou vendus à découvert dans les catégories indiquées. Les détails à présenter sont le total de la valeur de marché des positions acheteur, le total de la valeur de marché des positions représentant et le total de la marge exigée pour chaque catégorie indiquée.
3. Les inspecteurs et/ou les auditeurs de l'Association peuvent demander des renseignements supplémentaires sur les titres en portefeuille ou vendus à découvert s'ils le jugent nécessaire.

Ligne 1 – La catégorie marché monétaire comprend les bons du Trésor canadien et américain, les acceptations bancaires, les effets bancaires (canadiens et étrangers), les papiers commerciaux et les titres municipaux ou tout autre instrument financier similaire.

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 2

DATE :

(nom du membre)

ANALYSE DES SOLDES DÉBITEURS DES CLIENTS

Ligne		Produit de rachat avancé à recevoir	Autres sommes à recevoir de clients	Soldes débiteurs des clients
		[a]	[b]	[c] = [a] + [b]
		\$ CA	\$ CA	\$ CA
1.	Comptes non enregistrés			
2.	REER et autres comptes enregistrés			
3.	TOTAL			
				A-13

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

NOM DU OU DES FIDUCIAIRES DES REER

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 2
NOTES ET DIRECTIVES

1. Aux termes de la Règle 3.2.1, il est interdit aux membres d'accorder un prêt ou un crédit à un client, sauf dans les cas où, conformément à la Règle 3.2.3, il leur est permis d'avancer le produit d'un rachat.

Renseignements supplémentaires :

Le membre doit indiquer le nom du ou des fiduciaires dont il retient les services pour les REER. Le solde de comptes REER ou d'autres soldes semblables détenus auprès d'un fiduciaire doivent être assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ).

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 3

DATE : _____

(nom du membre)

IMPÔT EXIGIBLE

A. PASSIF (ACTIF) D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	\$ CA	\$ CA
1. Solde à payer (à recouvrer) à la fin de la dernière période		-----
2. a) Paiements (effectués) reçus relatifs au solde ci-dessus	-----	
b) Ajustements, y compris les nouvelles cotisations, relatifs aux périodes antérieures [fournir des détails s'ils sont importants]	-----	
3. Ajustement total de l'impôt de périodes antérieures à payer (à recouvrer) au cours de la période considérée	-----	-----
4. Total partiel [additionner la ligne 3 à la ligne 1 ou la soustraire de la ligne 1]		-----
5. Charge d'impôt (recouvrement)	-----	-----
	D-28	
6. Moins : Acomptes provisionnels versés durant la période considérée	-----	
7. Autres ajustements [fournir des détails s'ils sont importants]	-----	
8. Ajustement total du passif (actif) d'impôt pour l'exercice considéré	-----	-----
9. PASSIF (ACTIF) TOTAL [additionner la ligne 8 à la ligne 4 ou la soustraire de la ligne 4]		-----
		A-8 - recouvrement A-28 - à payer

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 4

DATE : _____

(nom du membre)

ASSURANCES

PARTIE A. POLICE D'ASSURANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (PAIF) - CLAUSES A) À E) \$ CA

1. Couverture minimale obligatoire pour chaque clause :

COURTIERS DE NIVEAU 1, 2 OU 3

a) 50 000 \$ par personne autorisée ou 200 000 \$, selon le montant le moins élevé -----

b) Actifs admissibles (A-12) ===== \$ x 1 % -----

a) ou b), selon le montant le plus élevé : =====

La couverture obligatoire réelle pour chaque clause correspond au montant le plus élevé de a) et de b) ci-dessus, compte tenu d'un maximum de 25 000 000 \$.

COURTIERS DE NIVEAU 4

a) Couverture minimale de 500 000 \$

b) Total des espèces et des titres de clients
que détient le membre ===== \$ x 1 % -----

c) Actifs admissibles (A-12) ===== \$ x 1 % -----

a), b) ou c), selon le montant le plus élevé : =====

La couverture obligatoire réelle pour chaque clause correspond au montant le plus élevé de a), b) et c) ci-dessus, compte tenu d'un maximum de 25 000 000 \$.

2. Couverture selon la PAIF ----- [Notes 3 et 7]

3. Surplus (insuffisance) de couverture ===== [Note 4]

4. Montant de la franchise selon la PAIF (*la plus élevée*) ===== [Note 5]

B-11

PARTIE B. ASSURANCE DES ENVOIS POSTAUX RECOMMANDÉS

1. Couverture d'assurance par envoi ===== [Note 6]

PARTIE C. RENSEIGNEMENTS SUR LA PAIF ET L'ASSURANCE DES ENVOIS POSTAUX RECOMMANDÉS [Note 8]

<u>Compagnie d'assurances</u>	<u>Nom de l'assuré</u>	<u>PAIF/ Courrier recommandé</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Couverture</u>	<u>Prime</u>
-------------------------------	------------------------	--------------------------------------	------------------------------	-------------------	--------------

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 4

(nom du membre)

ASSURANCES

PARTIE D. PERTES ET DEMANDES D'INDEMNISATION [Note 9]

<u>Date de la perte</u>	<u>Date de la découverte</u>	<u>Montant de la perte</u>	<u>Franchise applicable à la perte</u>	<u>Description</u>	<u>Demande d'indemnisation présentée?</u>	<u>Règlement</u>	<u>Date de règlement</u>
-------------------------	------------------------------	----------------------------	--	--------------------	---	------------------	--------------------------

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 4
NOTES ET DIRECTIVES

1. Les membres doivent maintenir un minimum d'assurance selon les indications sur le type d'assurance et les montants de couverture indiqués dans les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'Association.
2. Le Tableau 4 doit être rempli à la date de l'audit.
3. Les montants d'assurance exigés d'un membre doivent être souscrits au moyen d'une Police d'assurance des institutions financières comportant une double limite d'indemnité globale ou une clause prévoyant le rétablissement intégral de la couverture.

Dans le cas de polices d'assurance des institutions financières comportant une couverture avec une « limite d'indemnité globale », la couverture réelle maintenue doit être réduite du montant des demandes d'indemnisation de pertes déclarées, le cas échéant, pendant la période couverte par la police.

Les espèces et les titres que détient un membre en tant que mandataire d'un fiduciaire doivent être inclus dans le calcul de l'ensemble des espèces et des titres que détient le membre.

4. L'Attestation des associés ou des administrateurs contient une question relative à la suffisance de la couverture d'assurance. L'auditeur doit déclarer dans son rapport si la réponse à cette question est juste. Les règles de l'Association stipulent aussi : « si la couverture est insuffisante, le membre sera réputé se conformer à la présente Règle 4 à condition que cette insuffisance de couverture ne soit pas supérieure à 10 % de la couverture exigée et que dans les deux mois qui suivent la date à laquelle le questionnaire mensuel sur les opérations a été rempli et celle à laquelle la vérification annuelle a été effectuée [l'audit annuel a été effectué], il fournisse la preuve qu'il a remédié à cette insuffisance. Si l'insuffisance de couverture est égale à 10 % ou plus de la couverture exigée, le membre devra prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'insuffisance dans les dix jours de sa détermination et aviser immédiatement l'Association ».
5. Une police d'assurance des institutions financières maintenue en vertu des Règles de l'ACFM peut comporter une clause ou un avenant déclarant que toutes les demandes d'indemnisation faites en vertu de cette police sont sujettes à une franchise, pourvu que le montant minimal du capital à maintenir par le membre soit majoré du montant de la franchise.
6. Un membre doit maintenir en vigueur une assurance postale au moins égale à 100 % de la valeur des pertes pouvant résulter de tout envoi d'espèces, de valeurs ou d'autres biens, négociables ou non, par courrier de première classe, courrier recommandé, courrier aérien recommandé, exprès ou exprès aérien.
7. La valeur totale des titres en transit confiés à un employé ou à une personne agissant comme messenger ne doit jamais excéder la couverture par la Police d'assurance des institutions financières (Tableau 4, ligne 2).
8. Donner la liste de tous les assureurs en ce qui concerne la police d'assurance des institutions financières et de courrier recommandé, ainsi que des polices, des couvertures et des primes, en indiquant leur date d'expiration. Mentionner le genre de limite globale en vigueur ou s'il y a une clause prévoyant le rétablissement intégral.
9. Indiquer toutes les pertes déclarées aux assureurs ou à leurs représentants autorisés, y compris les pertes inférieures au montant de la franchise. Ne pas inclure les réclamations pour documents perdus. Indiquer dans la colonne « Montant de la perte » si ce montant est une estimation ou s'il n'est pas connu à la date de clôture.

Il faut continuer à déclarer les pertes dans la partie D du Tableau 4 jusqu'à ce qu'elles soient résolues. Durant la période de présentation de l'information, lorsqu'une réclamation a été réglée ou que la décision a été prise d'abandonner une réclamation, la perte doit être indiquée avec le montant du règlement, le cas échéant.

À la date de l'audit annuel, indiquer toutes les réclamations non réglées, qu'elles aient ou non été entreprises au cours de la période faisant l'objet de l'audit. De plus, indiquer toutes les pertes et réclamations indiquées au cours de la période considérée ou précédente qui ont été réglées au cours de la période couverte par l'audit.

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 5

DATE : _____

(nom du membre)

CONTRÔLES AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR

	\$ CA	<u>Signal précurseur</u>
A. INSUFFISANCE DE CAPITAL		
B-18 Le capital régularisé en fonction du risque est-il inférieur à 0? OUI/NON		_____
B. CONTRÔLE VISANT LA LIQUIDITÉ		
C-4 L'excédent au titre du signal précurseur est-il inférieur à 0? OUI/NON		_____
C. CONTRÔLE VISANT LA RENTABILITÉ [note 3]		
1. Perte pour le trimestre considéré	=====	
B-18 2. Capital régularisé en fonction du risque [à la date du questionnaire]	=====	
La ligne 2 est-elle inférieure à la ligne 1?		_____
		OUI/NON
D. PÉNALITÉ POUR FRÉQUENCE		
Le membre a-t-il déclenché le signal précurseur plus de 2 fois au cours des 12 derniers mois?		_____
		OUI/NON

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 5
NOTES ET DIRECTIVES

1. L'objectif des divers contrôles du signal précurseur est de mesurer les caractéristiques qui peuvent vraisemblablement indiquer qu'un membre se dirige vers une situation financière problématique et d'imposer des sanctions et des restrictions afin d'éviter que la situation financière ne se détériore davantage et de prévenir toute insuffisance de capital subséquente. Les réponses « OUI » indiquent que le signal précurseur a été déclenché.
2. Il faut utiliser le résultat net avant les produits et charges liés à la réévaluation d'immobilisations, les primes et les charges d'impôt [État D, ligne 22 – Résultat net aux fins du contrôle du signal précurseur]. Noter que le montant déclaré pour le « trimestre considéré » doit inclure tous les ajustements d'audit faits après le dépôt du Rapport financier mensuel.
3. Si le trimestre considéré est rentable, indiquer « NON » comme réponse à la partie C.

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 6

DATE : _____

(nom du membre)

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Nombre de représentants

a) Inscrits uniquement au Québec..... _____

b) Inscrits à l'extérieur du Québec _____

Total..... _____

\$ CA

2. Actifs sous gestion à la date du tableau _____

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 6
NOTES ET DIRECTIVES

1. Les représentants inscrits au Québec ainsi que dans une autre province doivent être indiqués à la ligne b).
2. Les actifs sous gestion correspondent à la valeur de marché de titres de tous les organismes de placement collectif représentés dans les comptes de clients (au nom du client et au nom d'une personne interposée) d'un membre dans toutes les provinces du Canada, sauf le Québec.

DM#240859v2